

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 16 septembre 2024

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Mme PERONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à M. MARTIN)

Absents :

M. SANCLEMENTE
M. GERARD
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Les procès-verbaux en date du 10 juin et 24 juin 2024 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire présente M. Michaël PENET-BRUN, Adjoint au Directeur des Services Techniques et lui souhaite la bienvenue.

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pris 16 décisions entrant dans le cadre des délégations d'attributions que le Conseil Municipal m'a accordées par délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

♦ **Décision n° 25/2024 en date du 12 juin 2024** par laquelle j'ai décidé :

Convention de mise à disposition de l'ancienne Usine ROUGIER située allée de Plaisance à Sully-sur-Loire pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret

Article 1^{er} : de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret une convention de mise à disposition de l'ancienne usine ROUGIER située, Allée de Plaisance pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers du Loiret.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement pour la journée du 21 juin 2024.

♦ **Décision n° 26/2024 en date du 17 juin 2024** par laquelle j'ai décidé :

Convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de l'UFCV

Vu la demande de l'UFCV (Union Française Centre Vacances Loisirs),

Article 1^{er} : de conclure avec l'UFCV sis 57 rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention de mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage de la salle Lepage, allée des Jardiniers, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 13h00.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 24 décembre 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 2 250 € payable à terme échu toutes charges pour fluides ou abonnements et internet inclus.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 27/2024 en date du 20 juin 2024** par laquelle j'ai décidé :

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise M. BONJEAN Daniel à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de décoration en bois flotté,

Article 1^{er} : de conclure avec M. BONJEAN Daniel une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 8 juillet 2024 au 28 juillet 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 309 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 28/2024 en date du 20 juin 2024** par laquelle j'ai décidé :

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise M. CORJON Sébastien à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de planche à découper, horloges et lampes,

Article 1^{er} : de conclure avec M. CORJON Sébastien une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 29 juillet 2024 au 18 août 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 309 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 29/2024 en date du 24 juin 2024** par laquelle j'ai décidé :

Fourniture et pose de stores occultants solaires mairie

Article 1^{er} : de conclure avec S.M.R.B Menuiseries – 3 route de Cerdon – 45600 SULLY-sur-LOIRE, une consultation pour la fourniture et pose de stores occultants pour la mairie.

Article 2 : le montant de cette consultation est de 41 409,00 € HT, soit 49 690,80 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'opération 266 « Grosse réparation » et au compte 2188 « Autre immobilisation corporelle ».

♦ **Décision n° 30/2024 en date du 15 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local 1 avenue du
Chemin de Fer – Fédération Archéologique du Loiret**

Article 1^{er} : de conclure avec la Fédération Archéologique du Loiret, représentée par Mme Agathe RIOU une convention de mise à disposition d'un local, 1 avenue du Chemin de Fer à Sully-sur-Loire d'une superficie de 53 m² à l'étage.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 31/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 1 : VRD – Aménagement paysagers**

Article 1^{er} : de conclure avec la société COLAS France SAS – 120 rue des Genêts – 45590 SAINT CYR EN VAL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 1 – VRD – Aménagements Paysagers du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 485 476,70 € HT soit 582 572,04 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 32/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 2 : Gros Œuvre**

Article 1^{er} : de conclure avec la société SAS BATIMAYA – 5 rue de Montalaise – Za des Pierrelets – 45380 CHAINGY, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 2 – Gros Œuvre du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 569 516,75 € HT soit 683 420,10 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 33/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 3 : Structure bois – Couverture – Bardage bois – Menuiseries
extérieures**

Article 1^{er} : de conclure avec la société COGECM SAS – 3 rue de la Vallée – BP 68318 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 3 – Structure bois – Couverture – Bardage bois – Menuiseries extérieures du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 1 305 651,24 € HT soit 1 566 781,49 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 34/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 4 : Serrurerie**

Article 1^{er} : de conclure avec la société ISIMETAL – 5 impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 4 – Serrurerie du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 20 114,20 € HT soit 24 137,04 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 35/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 5 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds**

Article 1^{er} : de conclure avec la société SARL CORREIA – ZA le Moulin de Pierre – 45470 TRAINOU, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 5 – Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 280 000,00 € HT soit 336 000,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 36/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BETHOUL LB – RN 60 – Impasse de Platteville – 45700 VILLEMANDEUR, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 37/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 7 : Revêtements de sols souples et durs - Faïences**

Article 1^{er} : de conclure avec la société NEYRAT – 25 avenue des Platanes Arboria – ZA Le Tourneau - 45700 PANNES, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 7 – Revêtements de sols souples et durs - Faïences du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 38/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 8 : Peinture**

Article 1^{er} : de conclure avec la société NEYRAT – 25 avenue des Platanes Arboria – ZA Le Tourneau - 45700 PANNES, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 8 – Peinture du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 49 000,00 € HT soit 58 800,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 39/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 9 : CVC – Plomberie**

Article 1^{er} : de conclure avec la société ANVOLIA – 703 rue des Bruyères - 45590 SAINT CYR EN VAL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 9 – CVC – Plomberie du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 278 000,00 € HT soit 333 600,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

♦ **Décision n° 40/2024 en date du 28 juillet 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Construction de l'école élémentaire du Hameau
Marché à procédure adaptée n° 2024-02
Lot 10 : Electricité**

Article 1^{er} : de conclure avec la SARL ISI ELEC – 5 Impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, un marché à procédure adaptée pour le lot n° 10 – Electricité du marché n° 2024-02 relatif à la construction de l'école élémentaire du Hameau.

Article 2 : le montant de ce marché est de 275 876,35 € HT soit 331 051,62 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 369 « Ecole élémentaire du Hameau » et au compte 2313 « Immobilisation en cours ».

DELIBERATION n° 2024-100

**Avenant n°1 à la convention cadre du 6 juillet 2023 relative à la gestion du parc
Départemental du château de Sully-sur-Loire**

M. le Maire sort de la salle, Mme DION préside donc la séance,

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement rappelle que depuis le 6 juillet 2023, le Département et la Commune ont signé la convention cadre relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire,

Puis elle dépose sur le bureau le projet d'avenant à la convention cadre du 6 juillet 2023 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire,

Par cet avenant, le Département propose le montant de 37 196,04 € pour la gestion courante réalisée par les services techniques municipaux.

L'article 3.1 de la convention cadre est modifié : « ouverture et fermeture manuelle des portails matin et soir ».

D'autre part le Département propose un programme d'actions spécifiques pour 2024 à savoir :

↳ Poursuite de plan de gestion du boisement : abattage et élagage sécuritaire, préparation du sol et plantations.

↳ Poursuite de l'étude hydraulique des douves

↳ Travaux au niveau de la pelle de sortie des douves afin d'améliorer l'étanchéité

↳ Dégagement des jeunes plantations afin qu'elles puissent bien se développer

↳ Soufflage des allées secondaires pour éviter l'apport de matière organique sur les chemins

↳ Retrait des nids de chenilles processionnaires et mise en place des pièges à phéromones pour limiter les risques sanitaires

↳ Retrait de jussie dans les douves afin d'éviter la propagation

↳ Mise en place possible des turbines pour aérer les douves

↳ Nettoyage et rénovation des bancs

↳ Installations des panneaux pédagogiques et des panneaux d'accueil (sous réserve de l'autorisation des services de l'Etat compte tenu des classements du site)

↳ Mise à jour possible des inventaires du site au niveau faune et flore afin de voir si les mesures mises en place par le plan de gestion ont amélioré la biodiversité du site. Il est nécessaire que ces inventaires soient effectués selon les protocoles déjà mis en place

↳ 5 animations nature grand public effectuées par l'association « La ligue de Protection des Oiseaux Centre Val de Loire » :

✧ 7/04/2024 : Découvrir des plantes sauvages médicinales

✧ 11/05/2024 : Quels oiseaux se cachent dans la forêt

✧ 15/06/2024 : Hérons et aigrettes

✧ 6/10/2024 : 10h -12h30 : Atelier sensoriel à la découverte de la sylvothérapie

✧ 9/11/2024 : 14h – 16h30 : Les canards au cœur de l'hiver

↳ D'autres animations pédagogiques pour des groupes ou des écoles pourraient être effectuées par le Département.

↳ Création d'une saison événementielle dans les espaces naturelles sensibles et les sites partenaires : les rendez-vous de la nature 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ **DECIDE** d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le ratifier.

DELIBERATION n° 2024-101

Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une décision modificative n° 2 relative au Budget Principal.

A la demande du SGC de Gien, cette décision concerne le chapitre 002 résultat de fonctionnement.

Désignation	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION		
002 – Résultat de fonctionnement		149 534,39 €
6232 – Fêtes et cérémonies	100 000,00 €	
615232 – Entretien sur réseaux	49 534,39 €	
TOTAL	149 534.39 €	149 534,39 €
Total Général		0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SGC de Gien,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

☞ **DECIDE** de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits du budget principal.

DELIBERATION n° 2024-102

Modification de la délibération n° 27/2024 – Budget principal Affectation des résultats 2023

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose qu'il faut modifier la délibération n° 27/2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement..... 1 262 901,03 €
Affecté en recettes d'investissement la somme de 149 534,39 € à l'article 1068 « réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter en recettes d'investissement la somme de 1 113 366,64 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SGC de Gien en date du 2 juillet 2024,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

☞ **DECIDE** de modifier la délibération n° 27/2024 du Budget Principal – Affectation des résultats 2023.

DELIBERATION n° 2024-103

Décision modificative n° 1 – Budget Eaux Industrielles

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une décision modificative n° 1 relative au Budget Eaux Industrielles.

A la demande du SGC de Gien, cette décision concerne un mouvement de crédit entre l'imputation 6378 et l'imputation 701259.

Désignation	Dépenses
EXPLOITATION	
6378 – Autres impôts et taxes	-5 200,00 €
701259 - Reversement à l'agence de l'eau	+ 5 200,00 €
Total Général	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SGC de Gien,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

☞ **DECIDE** de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits du budget Eaux Industrielles.

DELIBERATION n° 2024-104

SICTOM – Annexe au contrat de redevance 2017

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge du SICTOM rappelle qu'il convient de mettre à jour l'annexe A du contrat de redevance 2017 relatif à la collecte et du traitement des ordures ménagères entre la Commune et le SICTOM, pour la collecte des déchets du Centre Françoise Kuypers, 3 rue des Déportés.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier l'annexe A modifiée du contrat de redevance 2017 relatif à la collecte du traitement des ordures ménagères entre la Commune et le SICTOM.

DELIBERATION n° 2024-105

Classes de découverte – Indemnités des accompagnateurs

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire rappelle que chaque année, la ville de Sully-sur-Loire alloue une indemnité aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1985, trois paramètres permettent de déterminer ladite indemnité :

→ somme représentant les avantages en nature venant en déduction fixée par arrêté : 10,70 €

→ forfait pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €

→ somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % (SMIC : 11,65 € = 26,80 €, soit un montant journalier de 20,67 €

selon le détail ci-après :

↳ Ecole Elémentaire du Centre : Combloux du 10 au 14 juin 2024, soit 5 jours

Mme LUBIN.....5 jours à 20,67 € = 103,35 €

Mme RAIGNEAU.....5 jours à 20,67 € = 103,35 €

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'accorder les indemnités établies ci-dessus aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

DELIBERATION n° 2024-106

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. (M.S.P)

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la Commune possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet de santé bénéficiera aux habitants de la Commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Considérant qu'il convient de mettre le plan de financement prévisionnel à jour au vu de l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire,

Le projet se situera 32 rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 640 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Suite à l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 187 500,00 € Subvention Région 337 500,00 €	525 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Communauté de Communes du Val de Sully (fonds de concours)	200 000,00
Géomètre	5 000,00	Autofinancement ville	325 000,00
AMO	40 000,00		
TOTAL HT	1 640 000,00	TOTAL HT	1 640 000,00
Total TTC	1 977 840,00		

Le Conseil Municipal, la 1^{ère} Adjointe entendue, et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

👉 DECIDE

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter une subvention de 525 000 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 187 500 € HT pour la part Etat.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION n° 2024-107

Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. (M.S.P)

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la Commune possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet de santé bénéficiera aux habitants de la Commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Considérant qu'il convient de mettre le plan de financement prévisionnel à jour au vu de l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire,

Le projet se situera 32 rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 640 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Suite à l'intégration d'un professionnel de santé supplémentaire, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 187 500,00 € Subvention Région 337 500,00 €	525 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Communauté de Communes du Val de Sully (fonds de concours)	200 000,00
Géomètre	5 000,00	Autofinancement ville	325 000,00
AMO	40 000,00		
TOTAL HT	1 640 000,00	TOTAL HT	1 640 000,00
Total TTC	1 977 840,00		

Le Conseil Municipal, la 1^{ère} Adjointe entendue, et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

↳ **DECIDE**

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter une subvention de 525 000 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 337 500 € HT pour la part Région.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

La minorité explique son abstention et précise qu'ils ne sont pas contre la Maison de Santé mais auraient souhaité plus de concertation et de communication sur ce dossier. Ils précisent qu'une solution aurait pu être trouvée pour que la MSP soit installée en centre-ville.

M. le Maire ne comprend pas qu'ils s'abstiennent sur une demande de subvention.

M. COUSIN répond qu'ils sont en désaccord sur le fait que la MSP ne soit pas installée en centre-ville et sur le manque de communication.

M. le Maire prend note des abstentions sur la demande de subvention.

DELIBERATION n° 2024-108

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des deux cours Oasis au sein de la nouvelle école élémentaire du quartier du Hameau

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que les cours oasis sont des cours de récréation qui visent à offrir un environnement plus naturel et pédagogique pour les enfants.

Contrairement aux cours traditionnelles, souvent asphaltées et dépourvues de végétation, les cours oasis intègrent des éléments de la nature pour créer des lieux de détente, de jeux, de sociabilisation et d'apprentissage.

Ces espaces sont conçus pour favoriser la biodiversité, offrir des îlots de fraîcheur, proposer une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau et encourager de nouvelles activités pédagogiques et sportives en plein air.

Considérant l'intérêt et les avantages des cours oasis,

Considérant le projet en cours de construction de l'école élémentaire, située rue Henry Pad, qui intègre la réalisation de deux cours oasis :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
VRD et aménagements paysagers (cycle 2)	83 214,25	Etat (fonds vert)	68 086,00
VRD et aménagements paysagers (cycle 3)	87 001,75	Conseil Régional (CRST)	68 086,00
		Autofinancement ville	34 044,00
Total	170 216,00		170 216,00

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

👉 DECIDE

- d'approuver le projet de deux cours oasis (conformément à l'Avant-Projet Définitif de la construction de l'école).

- d'approuver le plan de financement prévisionnel.

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 68 086 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION n° 2024-109

Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la réalisation des deux cours oasis au sein de la nouvelle école élémentaire du quartier du Hameau

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que les cours oasis sont des cours de récréation qui visent à offrir un environnement plus naturel et pédagogique pour les enfants.

Contrairement aux cours traditionnelles, souvent asphaltées et dépourvues de végétation, les cours oasis intègrent des éléments de la nature pour créer des lieux de détente, de jeux, de sociabilisation et d'apprentissage.

Ces espaces sont conçus pour favoriser la biodiversité, offrir des îlots de fraîcheur, proposer une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau et encourager de nouvelles activités pédagogiques et sportives en plein air.

Considérant l'intérêt et les avantages des cours oasis,

Considérant le projet en cours de construction de l'école élémentaire, située rue Henry Pad, qui intègre la réalisation de deux cours oasis :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
VRD et aménagements paysagers (cycle 2)	83 214,25	Etat (fonds vert)	68 086,00
VRD et aménagements paysagers (cycle 3)	87 001,75	Conseil Régional (CRST)	68 086,00
		Autofinancement ville	34 044,00
Total	170 216,00		170 216,00

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

- d'approuver le projet de deux cours oasis (conformément à l'Avant-Projet Définitif de la construction de l'école).
- d'approuver le plan de financement prévisionnel.
- de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST d'un montant du 68 086 € HT.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION n° 2024-110

Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que la continuité de service public doit être maintenu,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

la 1^{ère} Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis auprès de la SCI du château le 11 octobre 2021 le bâtiment situé 117 route d'Orléans, destiné à accueillir un centre d'ophtalmologie.

La SCI du château avait consenti à la société RDC un bail commercial sur ce bien, courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 septembre 2025, avec une clause l'autorisant à sous-louer les locaux.

Préalablement à la vente, la Commune avait conclu un contrat de sous-location avec la société RDC, pour permettre l'installation du centre d'ophtalmologie.

La société RDC a saisi en référé le tribunal judiciaire d'Orléans en vue de prononcer la condamnation de la Commune pour non versement des loyers.

Le juge des référés a ordonné la mise en œuvre d'une médiation, afin de trouver une issue amiable au litige.

Considérant que l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans renvoie les parties à mieux se pourvoir,

Considérant que la société RDC a saisi le Tribunal Judiciaire de Montargis,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Judiciaire de Montargis.

- d'autoriser M. le Maire à engager la Commune le cas échéant dans une procédure de médiation.

- d'autoriser M. le Maire à agir pour la résolution de ce litige devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation.

- d'autoriser et de désigner la SELARL CASADEI-JUNG à Orléans, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Avenant n°1 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire

Reporté.

DELIBERATION n° 2024-112

Cession des parcelles AN n° 384, 385 et 386 à M. LAGALLE Axel

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que M. LAGALLE Axel, propriétaire de la maison située 17 allée Saint-Fiacre (parcelle cadastrée AN n° 371), a proposé à la Commune de Sully-sur-Loire d'acquérir un terrain lui appartenant, cadastré AN n° 384, 385 et 386, d'une superficie totale de 763 m², pour un éventuel projet d'extension de son habitation et de construction d'annexes.

Ces trois parcelles, situées Route de Cerdon (RD n° 948), sont actuellement composées d'espaces verts entretenus par la Commune.

Conformément au dernier avis du pôle d'évaluation domaniale du 9 septembre 2024, M. LAGALLE Axel a donné son accord pour un montant d'acquisition établi à 42 500 €, les frais de notaire inhérents à la vente restant à sa charge.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à réaliser cette cession à M. LAGALLE Axel pour un montant de 42 500 € et à ratifier toutes pièces relatives à l'acte de vente.

M. LAURENT demande si les riverains sont d'accord.

M. le Maire répond par l'affirmative.

♦ **Remerciements :**

- De Paris JO 2024 pour le passage de la flamme.
M. le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier et précise que c'était un grand moment de solidarité.
- Du Tonic Club pour la subvention 2024 accordée.
- De l'Amicale des Employés Municipaux pour la subvention 2024 accordée.

♦ Divers :

Mme PERRIERE rappelle que le Conseil Municipal est invité au Conseil Municipal des Jeunes qui se réunira le 3 octobre 2024 à 18h15 pour l'élection du Maire Jeune en succession de Elsa MARCHAL.

M. COUSIN demande des nouvelles concernant l'aménagement route de Cerdon.

M. le Maire répond qu'il y a eu des essais avec le Département qui avait mis des chicanes sur la route de Cerdon, et un rond-point sur le carrefour. Il explique que la chicane qui était installée sur la route de Cerdon n'a pas eu l'effet escompté car pas assez large. Elle a donc été retirée.

Les plots plastiques ont été bougés et remplis de béton, cela à l'air de fonctionner. On va concrétiser en dur.

Pour la route de Cerdon aucune bonne méthode n'a été trouvée. Certains proposent des dos d'âne mais avec le nombre de camions qui passent cela serait trop bruyant pour les riverains.

Mise à part verbaliser, la police municipale ainsi que la gendarmerie doivent effectuer des contrôles.

M. CHERREAU dit qu'il a été interpellé par les habitants du quartier du Hameau qui demandent pourquoi la pharmacie du Hameau va fermer car elle très pratique pour les anciens et pour se stationner.

M. le Maire répond qu'il n'a pas été prévenu et qu'il n'a eu aucun contact.

M. HELAINE dit qu'il a appelé l'ordre des pharmaciens pour savoir s'ils étaient informés de cette fermeture ainsi que l'ARS qui n'est pas informée non plus. Il précise que pour une ville comme Sully on peut prétendre à une seule pharmacie alors qu'il y en a 3.

M. HELAINE va rencontrer les pharmaciens prochainement. Apparemment le fond de commerce a été racheté par les 2 pharmaciens de manière à récupérer la clientèle. Une vitrine de matériel paramédical serait installée au Hameau.

Pense qu'il n'y a pas grand-chose à faire car c'est du privé.

M. le Maire dit qu'effectivement c'est très ennuyeux pour le quartier mais il n'y a pas de solution.

M. COUSIN demande ce qu'il en est au niveau du Concorde car il y a des affiches à louer sur le bâtiment.


M. le Maire répond que le propriétaire a décidé de le louer car il y a d'énormes travaux à faire.


M. le Maire explique que le propriétaire voulait le louer à la ville 3 000 €.

M. le Maire souhaitait implanter l'office de tourisme à cet endroit et a soumis le projet à la Communauté de Communes, mais toujours sans réponse.

La séance est levée à 20h15

La Secrétaire de Séance,




Mme Anne PERRIERE

Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET